

DM2026060503

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
5 juin 2026**

L'an deux mille vingt six, le 5 du mois de juin à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Aline PETITGAS, Vice-Présidente et sous sa présidence.

Etaient présents: Madame Aline PETITGAS, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, , Madame Louise FISCHER, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Francine MIGEON, Madame Nicole MARIE, Madame Marion TRICHET,, Monsieur Jean-Yves LAUCOIN, Madame Bénédicte BRETECHE

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Monsieur Frédéric LE DUC (EHPAD) , Monsieur Rassoul HOSNY (EHPAD)

Excusés : Monsieur Maxence de RUGY , Madame Nadine ROBIN

Pouvoirs : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Aline PETITGAS
Madame Nadine ROBIN donne pouvoir à Madame Louise FISCHER

Convocation du 20 avril 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

QUORUM : 6

3°) CCAS/ADMINISTRATION – Règlement de la commission permanente

Ainsi que l'autorise l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une commission permanente au sein du Conseil d'Administration a été créée par délibération en date du 19 septembre 2022, dans le but d'apporter un assouplissement dans le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette commission permanente est chargée de l'attribution des aides facultatives, qu'elles soient individuelles ou collectives, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration. (délibération du 19 septembre 2022)

Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée de la vice-présidente du CCAS et de quatre administrateurs comprenant deux représentants des conseillers municipaux et deux représentants des membres nommés. Y assiste aussi la directrice du CCAS.

Organisation des réunions de la commission permanente

La commission permanente se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire.

Secrétariat des séances de la commission permanente

La vice-présidente nomme, en début de séance, l'administrateur chargé d'effectuer le secrétariat de séance. Le secrétaire de séance recueille les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu de séance.

Accueil des personnes en demande d'aide

Lors d'une demande d'aide, une entrevue peut être proposée aux personnes concernées, mais elle n'est pas systématique.

La vice-présidente s'associe, selon les disponibilités, d'un membre nommé ou d'un membre élu de la commission permanente.

Chaque demande fait l'objet d'une étude personnalisée en tenant compte des situations particulières.

Un imprimé à remplir et des pièces justificatives sont demandés à l'administré pour évaluer sa demande.

Information du conseil d'administration

La commission permanente informe le conseil d'administration des décisions prises, au début de chaque séance plénière.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

1°) d'approuver le règlement intérieur de la commission permanente comme défini ci-dessus.

2°) de fixer le nombre d'administrateurs à quatre + la Vice-Présidente répartis ainsi :

deux représentants des conseillers municipaux :

- Françoise FERRAND-LE MAULF
- Marion TRICHET

et deux représentants des membres nommés :

- Guylaine GILLEREAU
- Jean-Yves LAUCOIN

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente, ainsi que la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 juin 2026
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 juin 2026

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE